

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : Mme Nathalie COMTE, M. Claude DORIOT, M. Fabian EHINGER, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, M. Johann POURCELOT, M. René RICHE, Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Étaient absents excusés : M. Pascal BINDNER (procuration à E. SALESIANI), Mme Tatiana CARON-LAGNACH, Mme Roxane MAUSSE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire prise dans le conseil, M. Claude DORIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2024.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de séance du 8 juillet 2024,
- 2- Création poste de rédacteur et suppression poste adjoint administratif,
- 3- Travaux : Choix de la maîtrise d'œuvre pour les vestiaires du stade,
- 4- Travaux : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ensemble immobilier rue de Beaucourt / rue de la Rougeole,
- 5- CRAC 2023 Zac Saint-Laurent,
- 6- Forêt : Contrat de bûcheronnage 2024/2025,
- 7- Forêt : Tarifs bois de chauffage et affouage 2024/2025,
- 8- Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs,
- 9- Avis des personnes publiques associées pour le plan de mobilité PMA,
- 10- SIACVH : Adhésion de la commune de Montécheroux,
- 11- Adhésion à l'Université ouverte de Franche-Comté 2024/2025,
- 12- Point sur les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- 13- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024 - DCM 01-09-2024

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 17 voix pour.

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 juillet 2024 joint en annexe.

02 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - DCM 02-09-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique du néant (en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale),

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi de RÉDACTEUR en raison d'une PROMOTION INTERNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- La création de : un emploi de RÉDACTEUR permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : RÉDACTEUR TERRITORIAL

Grade : RÉDACTEUR

Ancien effectif : 0 (zéro)

Nouvel effectif : 1 (un)

- La suppression de : 1 emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE, à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE,

Ancien effectif : 2 (deux)

Nouvel effectif : 1 (un)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

03 – TRAVAUX VESTIAIRES STADE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : DCM 03-09-2024

La commune envisage la création d'un nouveau vestiaire au stade de football, en remplacement de celui existant qui est devenu vieillissant. Il s'agit d'en reconstruire un plus fonctionnel et plus spacieux. Une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée à laquelle ont répondu 3 cabinets d'architecte. Après avoir présenté les offres, le Maire propose au Conseil municipal de retenir celle présentée par l'agence GIROLIMETTO, agissant en tant que membre d'un groupement solidaire et conjoint pour un montant de 27 700,00 € H.T.

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le **cabinet d'architectes GIROLIMETTO** avec une offre de 27 700,00 € H.T pour la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un nouveau vestiaire au stade de football.

- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent.

04 – DÉMOLITION ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE BEAUCOURT ET RUE DE LA ROUGEOLE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : DCM 04-09-2024

Le rachat par la commune à l'EPF de l'ensemble immobilier sis rue de Beaucourt et rue de la Rougeole est effectif depuis le 8 juillet 2024, date de signature chez le Notaire. Il s'agit démolir ces 2 constructions afin de faire place nette pour de nouveaux projets à venir. Une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée à laquelle ont répondu 2 cabinets de

maîtrise d'œuvre. Après avoir présenté les offres, le Maire propose au Conseil municipal de retenir celle présentée par B.E.J SAS, pour un montant de 3 456,00 € H.T.

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir **B.E.J SAS avec une offre de 3 456,00 € H.T** pour la maîtrise d'œuvre relative à la démolition de l'ensemble immobilier cité.

- Autorise le Maire à signer le devis pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent.

05 – CRAC 2023 : ZAC SAINT-LAURENT - DCM 05-09-2024

Johann Pourcelot, responsable d'opération à Territoire 25 présente le bilan financier au 31-12-2023 :

Tout comme l'an passé, le contexte macro-économique reste tourmenté (augmentation des coûts travaux, délais d'approvisionnement allongés, resserrement des conditions d'octroi de prêts immobiliers et augmentation des taux d'intérêts de emprunteurs, pénurie des matériaux). De ce fait le rythme d'écoulement prévu est resté mesuré malgré la baisse des prix de vente.

Il est proposé au Conseil de **proroger la concession au 31 décembre 2030** afin de maintenir l'accompagnement de l'aménageur auprès du concédant dans la commercialisation des lots restants.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et en référence au bilan prévisionnel présenté au 31-12-2023, la participation de collectivité peut être décomposée ainsi :

- **Participation à hauteur de 870 000,00 € H.T** (soit une augmentation de 245 000,00 € H.T par rapport au bilan précédent qui était de 625 000,00 € H.T)

Tel est l'objet de l'avenant n°4

Vote : Hors de la présence de M. Pourcelot,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023,
Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,
Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 16 février 2016,
Vu l'avenant n°1 notifié le 8 février 2017,
Vu l'avenant n°2 notifié le 20 mai 2019,
Vu l'avenant n°3 notifié le 4 juillet 2022,
Vu l'avenant n°4 notifié le 30 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le CRAC 2023, dont le coût pour le concédant est fixé à 870 000,00 € (+ 245 000,00 € H.T) avec une date de fin de concession au 31 décembre 2030.

06 – FORÊT : CONTRAT DE BUCHERONNAGE 2024-2025 - DCM 06-09-2024

L'ONF dans le cadre de sa mission d'assistance à donneur d'ordre propose à la commune de contractualiser avec l'entreprise VARRIN pour les travaux de bucheronnage de l'année à venir :

Abattage / façonnage de grumes : 14,50 € / m³

Débardage de grumes : 13,00 € / m³

Abattage / façonnage bois de chauffage en 1 m : 42,00 € / m³

Débardage ballots bois de chauffage 1 m : 12,00 € / m³

Câblage 70,00 € / m³

L'ONF contrôlera la conformité de l'ensemble des opérations (suivi et réception de chantier)

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de l'entreprise VARRIN et autorise le Maire à signer le contrat y afférent.

07 – FORET : TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE ET AFFOUAGE - DCM 07-09-2024

- **Prix du bois de chauffage** : Il est proposé de fixer à 60 € le stère de bois livré (bois mélangés chêne, hêtre).

Les inscriptions pour le bois façonné seront prises dès à présent au secrétariat de Mairie et ce jusqu'au 29 novembre 2024.

- **Affouage** : Il est proposé de maintenir le tarif à 11 € le stère en affouage.

Les inscriptions pour les lots d'affouages seront prises dès à présent au Secrétariat de Mairie jusqu'au 29 novembre 2024. Il sera toujours demandé un acompte de 50 € dès l'inscription, de même que la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Vote : Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Fixe le tarif du bois de chauffage à 60 € le stère de bois livré,

- Le tarif d'affouage reste inchangé à 11 € le stère,

- Un acompte de 50 € sera demandé pour le bois de chauffage et pour l'affouage.

08 – RECENSEMENT DE LA POPULATION INSEE : DÉSIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL - DCM 08-09-2024

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2024.

L'INSEE demande que soit désigné un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la collecte du recensement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Alexandra FLEURY est désignée coordonnateur communal.**

09 – PMA : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PLAN DE MOBILITÉ - DCM 09-09-2024

Tous les acteurs locaux de la mobilité ont travaillé pour aboutir à un projet partagé pour répondre aux enjeux du territoire. Le projet a été arrêté en conseil communautaire de PMA le 26 juin 2024, il doit être soumis à l'avis des personnes publiques associées, dont font partie l'ensemble des 73 communes de PMA.

Vote : Sur proposition du Maire, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de plan de mobilité.

10 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTÉCHEROUX AU SIACVH - DCM 10-09-2024

Vu l'arrêté du 28 avril 1923 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-16-00010, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (S.I.A.C.V.H)

Vu les articles L5211-1 et suivant, L5211-17, L5211-18, du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La délibération du 26 avril 2024 du Conseil municipal de MONTÉCHEROUX qui approuve la demande d'adhésion au S.I.A.C.V.H
- La notification de la délibération 2024-08-Adhésion de la commune de MONTÉCHEROUX, du Conseil Syndical Intercommunal des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt reçu en Mairie le 2 août 2024.

Vote : Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Montécheroux.

11 – ADHÉSION A L'UNIVERSITÉ OUVERTE DE FRANCHE-COMTÉ - DCM 11-09-2024

L'Université Ouverte de Franche-Comté est organisatrice de conférences sur des sujets divers et variés.

La catalogue des formations est disponible en Mairie.

L'adhésion de 104 € est annuelle.

Une carte collective est mise à disposition de la commune qui souscrit à l'Université Ouverte.

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour 2024-2025 à l'**Université Ouverte de Franche-Comté**.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, la cotisation de 104 € sera réglée par mandat administratif dès réception de la facture.

12 – POINT SUR LES ZAER (ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES)

Ce point sera traité lors d’un conseil ultérieur.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur PMA :
 - Reversement à la commune au titre du FPIC,
 - Visite des chantiers de PMA pour les élus prévue le samedi 19 octobre,
- Bar éphémère : prochaine ouverture les vendredi 18 et samedi 19 octobre de 17h à 22h.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-09-2024 – Approbation du Procès-Verbal du 08/07/2024,
- 02-09-2024 – Personnel : Création et suppression de poste,
- 03-09-2024 – Travaux vestiaires stade : Attribution d’un marché de maîtrise d’œuvre,
- 04-09-2024 – Démolition ensemble immobilier rue de Beaucourt et rue de la Rougeole : Attribution d’un marché de maîtrise d’œuvre,
- 05-09-2024 – CRAC 2023 – ZAC Saint-Laurent,
- 06-09-2024 – Forêt : Contrat de bûcheronnage 2024-2025,
- 07-09-2024 – Forêt : Tarifs bois de chauffage et affouage,
- 08-09-2024 – Recensement de la population INSEE : Désignation de coordonnateur Communal,
- 09-09-2024 – PMA : Avis des personnes publiques associées sur le plan de mobilité,
- 10-09-2024 – Adhésion de la commune de Montécheroux au SIACVH,
- 11-09-2024 – Adhésion à l’Université Ouverte de Franche-Comté.

La séance est levée à 20 h 05

**Le secrétaire de séance,
Claude DORIOT**

**Le Maire,
Marc TIROLE**